



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Projet de loi relatif
à l'accélération des procédures
liées à la construction de nouvelles
installations nucléaires à proximité
de sites nucléaires existants et au
fonctionnement des installations
existantes**



Édito



Face à la crise climatique, défi de notre siècle, et à la crise énergétique, la plus grave depuis les années 1970, il est urgent de sortir des énergies fossiles qui représente près des 2/3 de notre consommation d'énergie. Pour y parvenir, le nucléaire, qui a permis aux Français de bénéficier d'une électricité abordable et décarbonée pendant des décennies, est un véritable atout.

C'est pourquoi le renforcement de notre filière nucléaire représente l'un des quatre axes de la stratégie énergétique que je porte avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, la sobriété et l'efficacité énergétiques.

Dans cette course contre la montre, ce projet de loi permettra de raccourcir la durée de construction des projets de nouveaux réacteurs nucléaires de près de deux ans. Il repose sur trois principes : préserver, anticiper et simplifier.

Préserver, d'abord, car il ne réduit en rien les exigences en matière environnementale, de sûreté nucléaire et de participation du public.

Anticiper et simplifier, ensuite, car le texte vise à donner un cadre sécurisant et adapté pour ces projets stratégiques de long-terme.

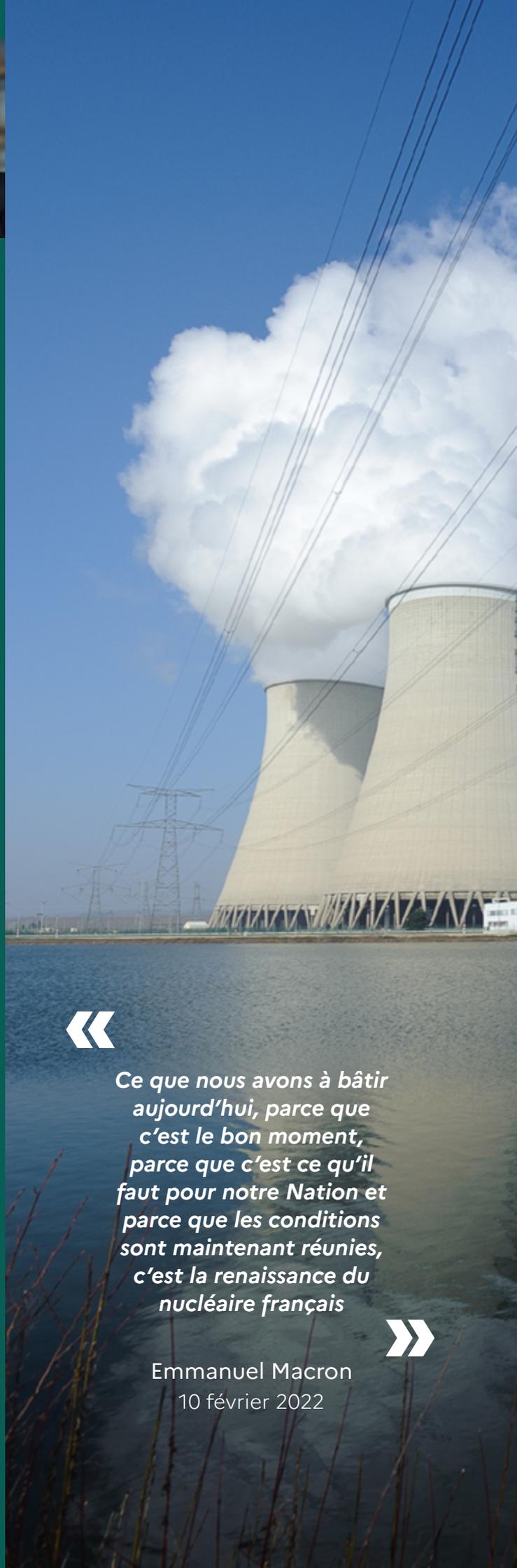
Pour amplifier la logique de pilotage, il vise à centraliser, au niveau du Gouvernement, les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Il pose également un cadre d'accélération en matière d'urbanisme et permet d'anticiper les constructions préliminaires, dès la première autorisation environnementale délivrée. Il contribue enfin à sécuriser juridiquement la poursuite d'exploitation des installations existantes.

Ce texte n'est pas un texte de planification. Ce sera l'objet de la loi de programmation énergie climat qui sera examinée par le Parlement au second semestre 2023, et qui fait actuellement l'objet d'une grande concertation citoyenne que j'ai lancée en octobre.

Notre filière nucléaire a fait notre succès et notre fierté. Il est donc temps de prendre les décisions courageuses qui s'imposent pour construire notre avenir énergétique. Ce projet de loi, en complément du projet de loi sur les énergies renouvelables et du plan de sobriété, en sont les premières pierres.

Agnès Pannier-Runacher,
ministre de la Transition énergétique



**Ce que nous avons à bâtir
aujourd'hui, parce que
c'est le bon moment,
parce que c'est ce qu'il
faut pour notre Nation et
parce que les conditions
sont maintenant réunies,
c'est la renaissance du
nucléaire français**



Emmanuel Macron
10 février 2022

Le contexte du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes est celui de deux crises majeures : l'une climatique, l'autre énergétique.

Ces deux crises mettent en évidence la dépendance de notre pays aux énergies fossiles, qu'il s'agisse du gaz, du charbon ou du pétrole.

La crise climatique nous impose de réduire drastiquement et durablement nos émissions de gaz à effet de serre pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

La crise énergétique qui frappe l'Europe, liée à la guerre en Ukraine, nous impose de revoir nos approvisionnements, de renforcer notre économie et de protéger le pouvoir d'achat des Français face à la hausse des prix de l'énergie.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République entend faire de la France le premier grand pays industriel à sortir de la dépendance aux énergies fossiles et renforcer son indépendance énergétique industrielle.

LES ÉTAPES DU PROJET DE LOI

→ 19 octobre 2022

Avis du Conseil national de la transition écologique (CNTE) sur le projet de loi

→ 2 novembre 2022

Présentation au Conseil des ministres par Agnès Pannier-Runacher
Dépôt au parlement

→ 17-19 janvier 2023

Projet de loi débattu au Sénat

→ 1^{er} semestre 2023

Promulgation (après examen à l'Assemblée nationale, dont la date reste à définir)

Cette ambition forte est portée par le Gouvernement. Elle repose sur une stratégie énoncée dans le discours de Belfort du 10 février 2022 qui se décline selon trois axes :

Axe 1



la réduction de la consommation d'énergie, avec la sobriété et l'efficacité énergétique

Axe 2



l'accélération des énergies renouvelables, avec un plan d'accélération réglementaire engagé dès juillet 2022 et un projet de loi

Axe 3



la relance d'un programme nucléaire avec la construction de nouveaux réacteurs, la prolongation des réacteurs en service et un grand programme d'innovation dans les nouveaux réacteurs



Accélérer les projets de construction des réacteurs EPR2

Afin de réduire de plusieurs années les délais de construction des EPR2, le projet de loi simplifie de manière temporaire et ciblée les procédures.

Le texte apporte des simplifications de deux ordres :

- Tout d'abord, il recentre les autorisations administratives en deux décrets principaux, le décret d'autorisation environnementale et le décret d'autorisation de création, qui englobent l'ensemble des décisions administratives à prendre. Toute éventuelle procédure contentieuse serait directement traitée par l'instance de dernier recours
- Il permet de mener, en parallèle de l'instruction de l'autorisation de création et de la participation du public, un certain nombre de travaux pour les parties non-nucléaires : terrassement, préparation du terrain, clôtures, parkings nécessaires au chantier...

Le texte permet aussi :

- de construire des nouveaux réacteurs nucléaires en bord de mer dans le périmètre d'une centrale nucléaire existante, comme c'est le cas pour le projet de la première paire d'EPR2 à Penly, en bord de Manche (l'application de la loi littoral est alors exemptée)
- des mesures pour sécuriser l'accès au foncier pour les projets de nouveaux réacteurs nucléaires

L'EPR2

L'EPR2 est un nouveau modèle de réacteur nucléaire de forte puissance développé par EDF à partir de l'EPR (Evolutionary Power Reactor ou réacteur pressurisé européen). Il intègre le retour d'expérience d'autres projets EPR (Flamanville 3, Taishan 1 et 2, Hinkley Point C 1 et 2 et Olkiluoto 3) afin d'améliorer sa constructibilité pour réduire son coût et ses délais de construction.

L'EPR2 intègre les exigences accrues post-Fukushima en matière de sûreté nucléaire.

Source : « Travaux relatifs au nouveau nucléaire », février 2022



Projet de loi :

11 articles et une procédure accélérée

Le cadre d'accélération proposé ne concerne que les projets de construction de réacteurs nucléaires :

- qui produisent de l'électricité
- qui sont localisés en proximité de sites accueillant déjà des installations nucléaires
- dont la demande d'autorisation de création est déposée dans les 15 ans suivant la promulgation de la présente loi, soit la durée du programme EPR2 envisagé dans le discours de Belfort

La technologie des futurs réacteurs qui bénéficieront du cadre d'accélération n'est pas figée dans le texte.

Le texte ne modifie :

- ni le processus d'autorisation environnementale
- ni le processus d'appréciation du cadre de sûreté par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- ni le processus des deux enquêtes publiques préalables
- ni les garanties en matière de débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public ou plus généralement les modalités de participation du public



Prolonger les installations nucléaires en service

Afin de permettre la poursuite d'exploitation des réacteurs nucléaires en service, le projet de loi simplifie et sécurise certaines procédures administratives.

Il clarifie la procédure de réexamen périodique des réacteurs nucléaires de plus de 35 ans.

Il remplace l'arrêt définitif automatique d'une installation nucléaire de base ayant cessé de fonctionner depuis plus de deux ans (par exemple du fait de difficultés opérationnelles) par une procédure faisant intervenir un décret de fermeture.

56 réacteurs en fonctionnement en France

- ⇒ 32 réacteurs de 900 MWe
- ⇒ 20 réacteurs de 1 300 MWe
- ⇒ 4 réacteurs de 1 450 MWe

6 EPR2 pour 2035

(date de mise en service)* :

- ⇒ 1 paire à Penly, près de Dieppe (Seine maritime)
- ⇒ 1 paire à Gravelines (Nord)
- ⇒ 1 paire dans la vallée du Rhône : Bugey ou Tricastin

8 EPR2 à l'étude

pour 2050*

En 2021, 69 %

de l'électricité produite en France est d'origine nucléaire. Cette énergie est une de moins émettrice d'émissions carbone qui existe

51,7 milliards d'euros

c'est le coût estimé par EDF en 2022 pour la construction de 6 EPR2 sur 25 ans (scénario médian)*

mai 2027

cible de début de la construction du 1^{er} EPR2* pour une mise en service envisagée entre 2035* et 2037

1 670 MW

c'est la puissance électrique générée par un EPR2

60 ans

c'est la durée d'exploitation des réacteurs EPR2 estimée par EDF à compter de leur mise en service

* Sous réserve de l'examen du projet de loi de programmation énergie-climat à l'été 2023-source: « Travaux relatifs au nouveau nucléaire », février 2022

Carte de France des 56 réacteurs en service

32 réacteurs de 900 MWe :

- 4 à Bugey
- 4 à Tricastin
- 6 à Gravelines
- 4 à Dampierre
- 4 à Blayais
- 4 à Chinon
- 4 à Cruas
- 2 à Saint-Laurent

20 réacteurs de 1 300 MWe :

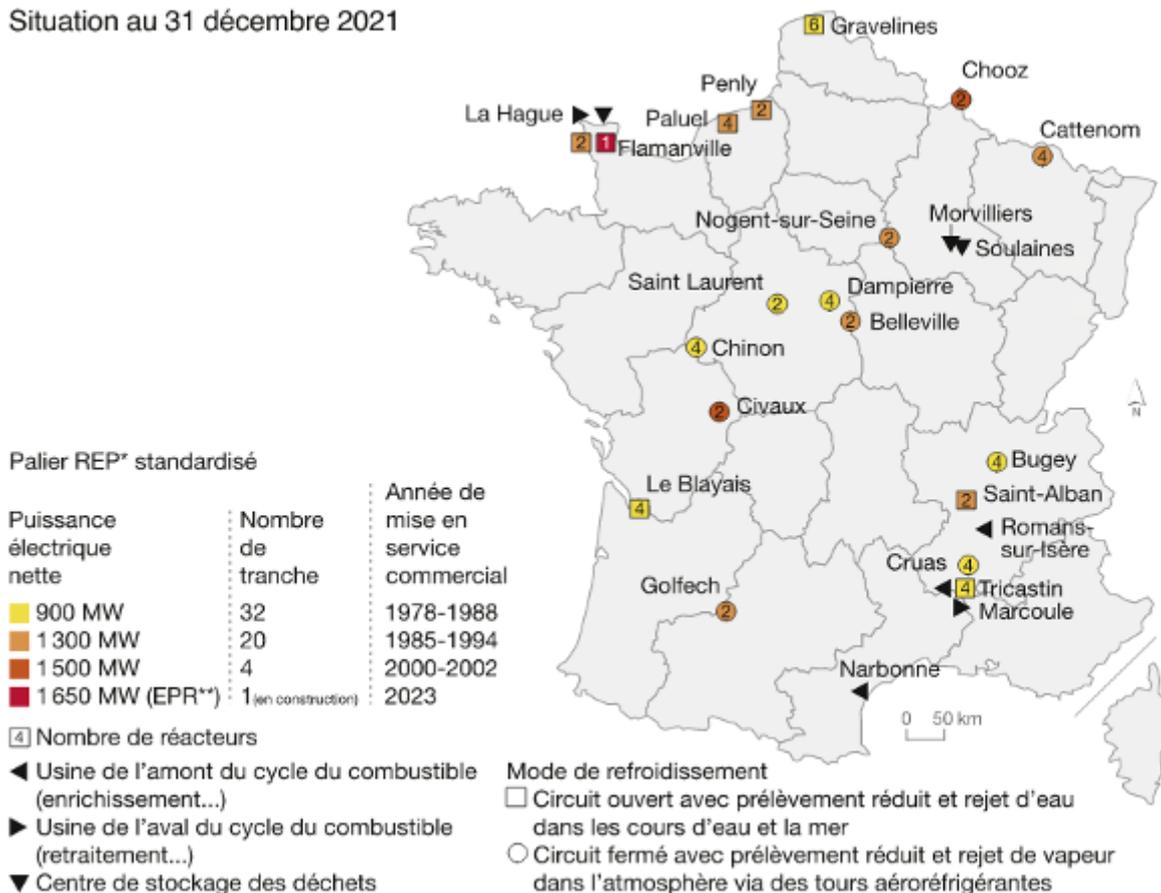
- 4 à Paluel
- 2 à Saint-Alban
- 2 à Flamanville
- 2 à Belleville sur Loire
- 4 à Cattenom
- 2 à Golfech
- 2 à Nogent sur Seine
- 2 à Penly

4 réacteurs de 1 450 MWe :

- 2 à Chooz
- 2 à Civaux

LES SITES NUCLÉAIRES EN FRANCE

Situation au 31 décembre 2021



* REP : réacteur à eau pressurisée.

** EPR : réacteur pressurisé européen.

Source : DGEC

Source : Chiffres clés de l'énergie - Édition 2022 - Service des données et études statistiques (SDÉS)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*